

Rapport annuel

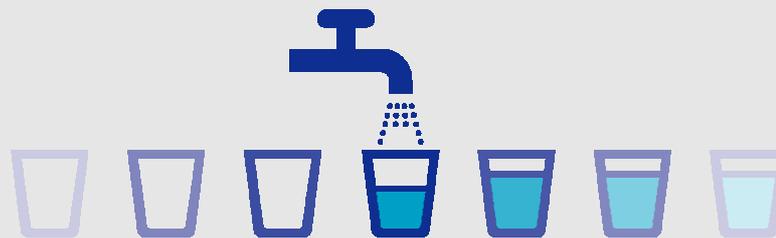
LANNION TREGOR COMMUNAUTE

KREIS TREGER

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2022

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	3
■	RESSOURCES EN EAU .....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU .....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>6</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	6
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE .....	7
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION .....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	9
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>10</b>
■	QUALITE DE L'EAU .....	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU .....	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	14
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>15</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	15
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	15
■	ÉTAT DE LA DETTE (SUR L'ENSEMBLE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE).....	15
■	AMORTISSEMENTS REALISES (SUR L'ENSEMBLE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE)..	15
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>16</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	16

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Lannion Trégor Communauté exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020.

Sur son territoire, on trouve en 2022, 12 services :

- 9 services exploités en régie : Lannion, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Trebeurden, Trégor, La Baie, Kernevec et l'ex Leguer
- 3 services exploités en affermage : Lézardrieux et Traouiero (contrats VEOLIA) et Kreis Treger (contrat SUEZ).

**Le présent rapport concerne uniquement le service : KREIS TREGER.**

Les communes de ce service sont les suivantes : CAOUENNEC-LANVEZEAC, COATREVEN, KERMARIA-SULARD, LANMERIN, QUEMPERVEN, ROSPEZ, TONQUEDEC et TREZENY.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

6 900 habitants

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ EAU FRANCE en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2023.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	21/10/2013	Prise en compte de la réforme "construire sans détruire" Modification du tarif de base du délégataire
2	01/01/2016	- Réajustement de l'assiette de consommation - Supervision du fonctionnement des forages - Rallongement de la durée de renouvellement des compteurs à 20 ans - Modification du tarif du délégataire - Prise en compte de la réforme de la TVA immobilière (à partir de 2017) - Intégration des compteurs de sectorisation dans le périmètre d'affermage (à partir de 2017)

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SUEZ EAU FRANCE sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	des abords, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie, des toitures, couvertures (mousses, réparations localisées), du génie civil
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie, des peintures intérieures
<b>Prestations particulières</b>	Inspection télévisée des captages, recherche de fuites

## ■ RESSOURCES EN EAU

### • Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2022 [m³]	Variation 2021/2022
Forages de Kerléo CAOUENNEC-LANVEZEAC Prélèvement en nappe souterraine	60	263 927	310 058	+17,48 %
Forages de L'Hopital ROSPEZ Prélèvement en nappe souterraine	60	112 713	75 688	-32,85 %
<b>Total des prélèvements [m³]</b>		<b>376 640</b>	<b>385 746</b>	<b>+2,42 %</b>

### • Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2021 [m³]	Importé en 2022 [m³]
SDAEP	32 496	48 265

### • Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Variation 2021/2022
Station de Kerléo CAOUENNEC-LANVEZEAC Traitement complet	1 200	263 927	290 390	+10,03 %
Station de L'Hopital ROSPEZ Traitement complet	1 000	112 713	74 274	-34,10 %

### • Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2021	2022	Variation
Ressources propres	376 640	364 664	-3,18 %
Importations	32 496	48 265	+48,53 %
<b>Total général</b>	<b>409 136</b>	<b>412 929</b>	<b>+0,93 %</b>

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2021	2022	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	3 250	3 281	+0,95 %
Nombre d'abonnements non domestiques	0	2	
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>3 250</b>	<b>3 283</b>	<b>+1,02 %</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

### • Répartition des abonnés par commune

CAOUENNEC-LANVEZEAC	425
COATREVEN	205
KERMARIA-SULARD	594
LANMERIN	238
QUEMPERVEN	209
ROSPEZ	862
TONQUEDEC	578
TREZENY	172
<b>Total des abonnés</b>	<b>3 283</b>

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2021	2022	Variation
Volume produit	376 640	364 664	-3,18 %
Volume importé	32 496	48 265	+48,53 %
Volume exporté	- 2 637	- 3 547	+34,51 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>406 499</b>	<b>409 382</b>	+0,71 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	273 285	256 345	-6,20 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	0	17 262	
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>273 285</b>	<b>273 607</b>	<b>+0,12 %</b>

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 78 m<sup>3</sup> par an. Elle était de 84 m<sup>3</sup> en 2021.

### ● *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2021 [m <sup>3</sup> ]	Exporté en 2022 [m <sup>3</sup> ]
SDAEP	590	1 445
LANNION TREGOR COMMUNAUTE - TREGOR	2 047	2 102
Volume total exporté	- 2 637	- 3 547

## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2021	2022	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	230,4	230,9	+0,23 %

## ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ EAU FRANCE sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2023, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 15,6 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### ● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

■ **LE PRIX DE L'EAU** Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	39,12	39,81	+1,76 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,357	0,363	+1,68 %
	N° 2 (31 à 100 m <sup>3</sup> )	0,710	0,723	+1,83 %
	N° 3 (101 à 150 m <sup>3</sup> )	0,620	0,631	+1,77 %
	N° 4 (151 à 500 m <sup>3</sup> )	0,620	0,631	+1,77 %
	N° 5 (501 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,610	0,621	+1,80 %
	N° 6 (1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,610	0,621	+1,80 %
	N° 7 (au-delà de 6 000 m <sup>3</sup> )	0,610	0,621	+1,80 %
		Vente en Gros	0,177	0,180
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	59,78	66,96	+12,01 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,356	0,425	+19,38 %
	N° 2 (31 à 100 m <sup>3</sup> )	1,094	1,227	+12,16 %
	N° 3 (101 à 150 m <sup>3</sup> )	0,831	0,965	+16,13 %
	N° 4 (151 à 500 m <sup>3</sup> )	0,831	0,825	-0,72 %
	N° 5 (501 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,628	0,825	+31,37 %
	N° 6 (1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,546	0,825	+51,10 %
	N° 7 (au-delà de 6 000 m <sup>3</sup> )	0,388	0,825	+112,63 %
		Vente en Gros	0,258	0,258
<b>Redevances et taxes</b>				
	redevance SDAEP [€/an]	12,00	13,50	+12,50 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

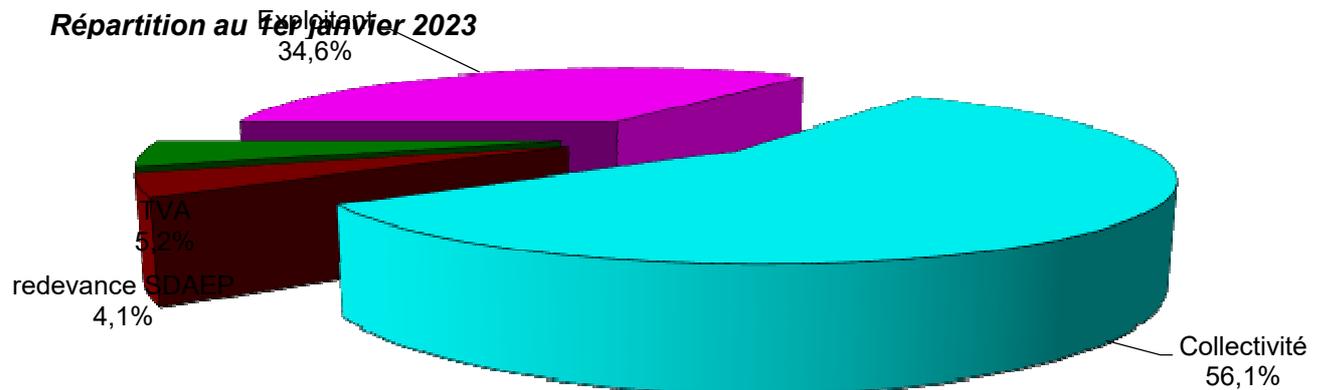
\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023	Variation
Exploitant	111,93	113,93	+1,79 %
Collectivité	163,66	184,90	+12,98 %
redevance SDAEP	12,00	13,50	+12,50 %
TVA	15,82	17,18	+8,60 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>303,41</b>	<b>329,51</b>	<b>+8,60 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
+8,43 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,75 €/m<sup>3</sup>  
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 0,0027 €/l



## ■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	39,12	39,81	+1,76 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,357	0,363	+1,68 %
	N° 2 (31 à 100 m <sup>3</sup> )	0,710	0,723	+1,83 %
	N° 3 (101 à 150 m <sup>3</sup> )	0,620	0,631	+1,77 %
	N° 4 (151 à 500 m <sup>3</sup> )	0,620	0,631	+1,77 %
	N° 5 (501 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,610	0,621	+1,80 %
	N° 6 (1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,610	0,621	+1,80 %
	N° 7 (au-delà de 6 000 m <sup>3</sup> )	0,610	0,621	+1,80 %
		Vente en Gros	0,177	0,180
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	59,78	66,96	+12,01 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,356	0,425	+19,38 %
	N° 2 (31 à 100 m <sup>3</sup> )	1,094	1,227	+12,16 %
	N° 3 (101 à 150 m <sup>3</sup> )	0,831	0,965	+16,13 %
	N° 4 (151 à 500 m <sup>3</sup> )	0,831	0,825	-0,72 %
	N° 5 (501 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,628	0,825	+31,37 %
	N° 6 (1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,546	0,825	+51,10 %
	N° 7 (au-delà de 6 000 m <sup>3</sup> )	0,388	0,825	+112,63 %
		Vente en Gros	0,258	0,258
<b>Redevances et taxes</b>				
	redevance SDAEP [€/an]	12,00	13,50	+12,50 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### • Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023	Variation
Exploitant	111,93	113,93	+1,79 %
Collectivité	163,66	184,90	+12,98 %
redevance SDAEP	12,00	13,50	+12,50 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	17,80	19,16	+7,64 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>341,39</b>	<b>367,49</b>	<b>+7,65 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
+8,43 %

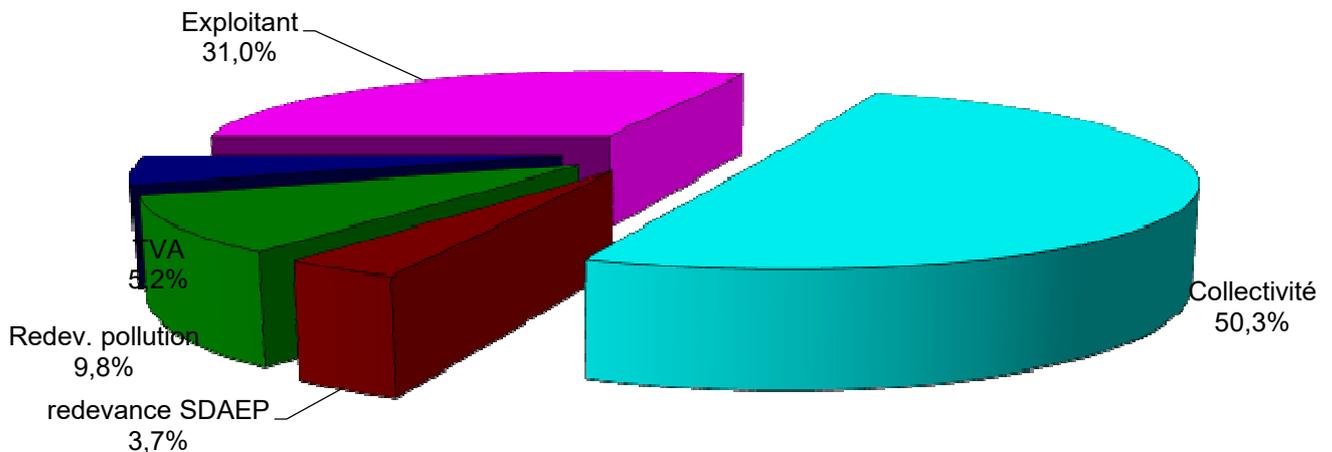
Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

3,06 €/m<sup>3</sup>

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

0,0031 €/l

### Répartition au 1er janvier 2023



## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	379 598,42 €	406 741,61 €	+7,15 %
dont abonnements	196 906,41 €	200 198,56 €	+1,67 %
Recettes de volume exporté	448,61 €	561,53 €	+25,17 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>380 047,03 €</b>	<b>407 303,14 €</b>	<b>+7,17 %</b>

- *Recettes de l'exploitant*

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	263 101,80 €	285 741,33 €	+8,60 %
dont abonnements	126 885,38 €	131 131,36 €	+3,35 %
Recettes de volume exporté	309,21 €	387,18 €	+25,22 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>263 411,01 €</b>	<b>286 128,51 €</b>	<b>+8,62 %</b>

## ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

### ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

#### Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	35	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	37	6	83,8 %	ESA-Métolachlore

Depuis le 1er avril 2021, le contrôle sanitaire des ARS a été élargi à la surveillance de certains métabolites de pesticides comme l'ESA-métolachlore.

Cette molécule était soumise à une limite de qualité réglementaire fixée à 0,1µg/l par molécule (0,5µg/l pour l'ensemble des molécules),

Dans le cas présent, les autorités sanitaires ont constaté en 2022 des dépassements de la limite de qualité réglementaire sur l'ESA-métolachlore sans dépassement de sa valeur sanitaire individuelle ( $V_{max} = 510 \mu\text{g/l}$ ) ce qui autorise par dérogation la consommation humaine de l'eau distribuée.

Dans son avis du 30 septembre 2022, l'ANSES a considéré que l'ESA-métolachlore est un métabolite non pertinent. Il n'entraîne donc plus de non-conformités sur l'eau distribuée depuis cette date.

Par arrêté ministériel du 30 décembre 2022, en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020, les métabolites non pertinents (comme l'ESA-métolachlore) sont soumis à une valeur indicative unique de 0,9 µg/l. En cas de dépassement de cette valeur indicative, un plan d'actions visant à diminuer les teneurs dans l'eau traitée, est à mettre en œuvre.

### ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

#### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

<b>valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,</b> calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
<b>80 %</b>

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

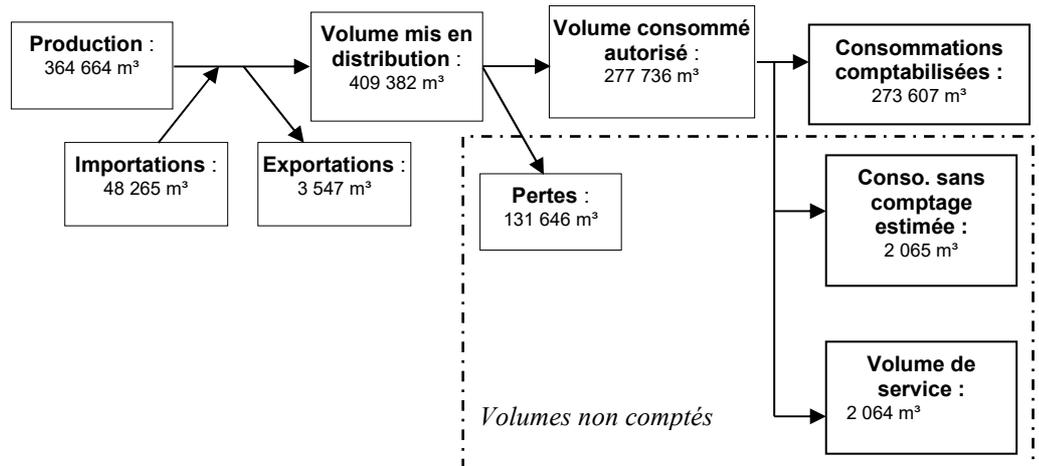
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>110</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ **PERFORMANCE DU RESEAU**



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 2 065 m³.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 2 064 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	71,7 %	70,6 %	64,5 %	68,4 %	68,1 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,3	1,4	1,7	1,6	1,6

- **indice linéaire de pertes en réseau =**

pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,2	1,3	1,7	1,5	1,6

- **indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	3,1	3,1	3,1	3,3	3,3
Seuil de rendement [%]	65,6 %	65,6 %	65,6 %	65,7 %	65,7 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	7,300	14,100	0	0	3,874

### Taux moyen de renouvellement des réseaux : 2,2 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
<b>Renouvellement de réseau :</b> - QUEMPERVEN : Kerbrido (1 730 ml + 39 branchements) - CAOUENNEC-LANVEZEAC : route de Prat (844 ml + 38 branchements) - TONQUEDEC : route du Château (300 ml + 9 branchements), Trogindy (1 000 ml + 7 branchements)	673 770 €

### ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2021	2022
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,00 %

### ■ ETAT DE LA DETTE (SUR L'ENSEMBLE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE)

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	13 112 159,57 €	17 940 513,36 €
Remboursements au cours de l'exercice	1 127 461,27 €	1 585 561,09 €
dont en intérêts	355 129,39 €	356 957,44 €
dont en capital	772 331,88 €	1 228 603,65 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES (SUR L'ENSEMBLE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE)

	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	2 829 887,53 €	3 196 129,47 €

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2021	2022
montants des abandons de créance	146,51 €	480,78 €

# L'INFORMATION eau

La feuille d'information sur l'eau potable

## 2022



## LANNION TREGOR COMMUNAUTE

(KREIS TREGER)

Extrait du rapport annuel 2022  
sur le prix et la qualité du service public  
Disponible en mairie de LANNION

### TERRITOIRE

6 900 habitants

Lannion Trégor Communauté exerce la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur son territoire, on trouve en 2022, 12 services :  
- 9 services exploités en régie : Lannion, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Trebeurden, Trégor, La Baie, Kernevec et l'ex Leguer  
- 3 services exploités en affermage : Lézardrieux et Traouiero (contrats VEOLIA) et Kreis Tregor (contrat SUEZ).

La présente fiche concerne uniquement le service de KREIS TREGER.

Il regroupe les communes de : Caouennec-Lanvézeac, Coatreven, Kermaria-Sulard, Lanmérin, Quemperven, Rospez, Tonquédec et Trezeny.

La population desservie est de 6 900 habitants, pour KREIS TREGER.



8 communes adhérentes

### EXPLOITATION

par la société SUEZ EAU  
FRANCE  
En affermage

La société SUEZ EAU FRANCE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La communauté d'agglomération garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 3 283 abonnés (+1,02 % par rapport à 2021), pour KREIS TREGER.



### PRODUCTION

3 ressources

- Des ressources propres à la communauté d'agglomération : 2 Forages ont fourni 364 664 m<sup>3</sup> d'eau traitée.

- Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 48 265 m<sup>3</sup> :  
- Sdaep a fourni 48 265 m<sup>3</sup>.



### DISTRIBUTION

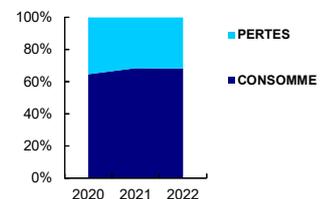
Un réseau de 231 km  
273 607 m<sup>3</sup> consommés

En 2022 les abonnés domestiques ont consommé 256 345 m<sup>3</sup> soit en moyenne 102 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 17 262 m<sup>3</sup>, soit un total de 273 607 m<sup>3</sup> (+0,12 % par rapport à 2021).

Par ailleurs, un volume total de 3 547 m<sup>3</sup> a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 68,1 % en 2022 (il était de 68,4 % en 2021).

Le taux de renouvellement du réseau est de 2,2 %.



Rendement du réseau

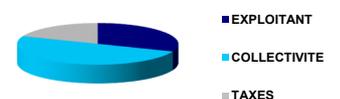
### PRIX

367,49 € pour 120 m<sup>3</sup>

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 367,49 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,06 €/m<sup>3</sup>, +7,65 % par rapport à 2022.

Sur ce montant, 31 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 50 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19 %.



Répartition des montants collectés